

Avis du 05 août 2004

Relatif à l'application du décret n°92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets n°95-1051 du 20 septembre 1995 et n°2003-947 du 3 octobre 2003, concernant l'aptitude à l'usage de produits de construction et de l'arrêté du 2 juillet 2004 appliquant ce décret aux portes, portails et barrières (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988).

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer
Les produits objet du présent avis sont les portes, portails et barrières industriels, commerciaux et de garage sans caractéristiques de résistance au feu et non destinés à être installés sur des itinéraires d'évacuation.

Le tableau ci-après, en annexe, indique, pour ces produits :

1° Les références de la décision de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits.

2° Les références de la norme harmonisée qui doit être utilisée pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 2004.

3° Les coordonnées des organes notifiés par les autorités françaises pour effectuer les tâches d'attestation de conformité.

Il est rappelé aux fabricants et importateurs qu'à partir du 1er mai 2005, ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits susmentionnés ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié. Au-delà de cette date limite, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Toutefois, les produits déjà mis sur le marché avant le 1er mai 2005 pourront être commercialisés jusqu'au 31 octobre 2005. Au-delà de cette date limite, les responsables de la commercialisation s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

ANNEXE

| PRODUITS | USAGES PREVUS | PROCEDURE D'ATTESTATION DE CONFORMITE (Décision de la Commission 1999/93/CE du 25 janvier 1999 [JOCE du 3 février 1999]) | NORME HARMONISEE | ORGANISMES NOTIFIES FRANCAIS |
|--|--|--|----------------------|--|
| Portes, portails et barrières industriels, commerciaux et de garage. | Pour des produits non situés sur des itinéraires d'évacuation et sans caractéristiques de résistance au feu mais soumis à des exigences particulières, notamment en ce qui concerne le bruit, l'énergie, l'étanchéité et la sécurité d'utilisation | Système 3 | NF EN 13241-1 : 2004 | CETIM : 52, Avenue Félix Louat BP 800067 60304 SENLIS CEDEX Tél. : 03.44.67.31.70 Télécopie : 03.44.67.36.77 CSTB : 4, Avenue du Recteur Poincaré 75782 PARIS CEDEX 16 Tél. : 01.40.50.28.45 Télécopie : 01.40.50.29.95 CTBA : BP 227 33028 BORDEAUX CEDEX Tél. : 05.56.43.63.00 Télécopie : 05.56.43.64.80 |

Système 3 : Voir annexe 3, point 2, ii), de la directive 89/106/CEE, deuxième possibilité.